

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.8 ENVIRONNEMENT
OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE DE SENART 2022-2031

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quinze septembre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 39 Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés :** 14 Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Michaël DAMIATI représenté par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gaëlle BOUGEROL ; Annie FONTGARNAND représentée par Sabine PELLON ; Colette KOEBERLE représentée par Dominique DEVERNOIS ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Marie DELAROCHE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS ; Fouad SARI représenté par Thomas CHAZAL
- Absents :** 03 Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Constant LEKIBY

2023-057

SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BASSET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-057	SIGNATURE DE LA CHARTE DE SENART 2022-2031
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°2022-068 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, par laquelle la Communauté d'agglomération a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

CONSIDERANT qu'en 2003, la première charte forestière de territoire de Sénart a été signée, et que depuis 20 ans les acteurs du territoire travaillent autour d'enjeux communs, dans la volonté de valoriser le patrimoine que représente la forêt de Sénart dans une optique de concertation et de convergence,

CONSIDERANT que les enjeux généraux, qui s'appliquent pleinement au massif forestier urbain de Sénart, sont : le souhait de mieux accueillir le public, d'agir pour l'environnement, et d'insister sur le cadre de vie que cette forêt offre,

CONSIDERANT qu'en 2023, après une concertation porteuse d'une vision collective ambitieuse pour le massif et son territoire, la nouvelle charte porte un projet pour le territoire, conclu pour 10 ans,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Avec 4 voix s'abstenant (Mme Céline CIÉPLINSKI, M. François GUIGNARD, M. Éric BASSET, M. Christophe CARRÈRE)

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la charte de Sénart 2022-2031.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Signature de la charte de Sénart 2022-2031

Date de transmission de l'acte : 29/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-057 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230921-DCC2023-057-DE

Date de décision : 21/09/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement